

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.8083 — Merck/Sanofi Pasteur MSD)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2016/C 382/04)

1. Le 7 octobre 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Merck & Co., Inc. («Merck», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, par achat d'actions, le contrôle exclusif de Sanofi Pasteur MSD SNC («SPMSD», France), actuellement contrôlée conjointement par Merck et Sanofi Pasteur SA.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - pour Merck: entreprise du secteur des soins de santé active au niveau mondial dans le domaine des produits pharmaceutiques; ses activités couvrent notamment des traitements antidiabétiques ou anticancéreux et des vaccins, ainsi que les soins hospitaliers intensifs, les soins vétérinaires, des partenariats et des services de santé,
 - pour SPMSD: entreprise active dans la mise au point et la commercialisation de vaccins à usage humain dans 18 pays de l'EEE.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8083 — Merck/Sanofi Pasteur MSD, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.